



**ARRETE N° 20/2023
DU 27 SEPTEMBRE 2023
Portant désignation du jury,
COMPLEMENTAIRE de l'arrêté n° 09/2023 du 14 avril
2023 portant organisation d'un examen professionnel
d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie,
réseaux divers », session 2024.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n° 01/2023 du 5 janvier 2023 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys de concours et d'examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale du Cher au titre de l'année 2023, ainsi que les arrêtés n° 12/2023 du 28 juin 2023 et n° 18/2023 du 13 septembre 2023,

Vu l'arrêté n° 09/2023 du 14 avril 2023 portant organisation d'un examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », session 2024,

Considérant le recensement effectué auprès des collectivités territoriales du département du CHER,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel est composé comme suit conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2007-114 du 29 janvier 2007 susvisé :

1/2

Fonctionnaire territorial de catégorie A :

- Joaquim GUEDES, Ingénieur Territorial Principal, Communauté d'Agglomération Bourges Plus, Président du jury,

Représentant à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C :

- Yoannie HOUSTIN, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{re} classe, mairie de Saint Germain du Puy,

Personnalités qualifiées :

- Yannick DOUCET, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, mairie de Vierzon, remplaçant du Président du jury,
- Kelly DUCOUP, Technicien Supérieur d'Etudes et de Fabrications de 2^{ème} classe, ESID de Rennes, USID d'Avord, Antenne de Bourges DGA,

Elus locaux :

- Bénédicte DUCATEAU, maire de Jussy-Champagne,
- Gilles HERAULT, maire d'Ardenais.

Article 2 : Les concepteurs et correcteurs de l'épreuve écrite sont :

- Yannick DOUCET,
- Kelly DUCOUP.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Cher pour contrôle de légalité et affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés, et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 27 septembre 2023,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 5 OCT, 2023



Le Président,

Pierre DUCASTEL

